

### ***Vos crédits au meilleur taux***

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

---

**[www.Financelmmo.com](http://www.Financelmmo.com)**

---

### **Le Compte Epargne Logement (CEL) et Le Plan Epargne Logement (PEL)**

- 1** Généralités communes à l'épargne logement.
- 2** 1er Temps du Compte Epargne Logement : l'EPARGNE.
- 3** 2ème Temps du Compte Epargne : le CREDIT.
- 4** 1er Temps du Plan Epargne Logement : l'EPARGNE.
- 5** 2ème Temps du Plan Epargne : le prêt.
- 6** Résumé de l'épargne logement.
- 7** Questions / Réponses.

## **1 - Généralités communes à l'épargne logement.**

Le **plan épargne logement** (PEL) et le **compte épargne logement** (CEL) permettent de constituer une épargne afin d'emprunter à un taux avantageux tout en apportant une stabilité financière pour l'épargne comme pour le prêt.

L'**épargne logement** permet de constituer un apport personnel par l'épargne, puis d'acquérir des droits (qui varient selon la valeur des intérêts du placement), et enfin de contracter un crédit immobilier à un taux intéressant.

**Remarque :** Il n'y a pas de frais de dossier et les frais de garantie (IPPD et hypothèque) sont réduits sur la partie du prêt CEL ou PEL.

### **Le plan épargne et le compte épargne comportent deux phases :**

#### **1ère phase**

– L'épargne, de 18 mois minimum pour le **compte épargne logement** et 4 ans minimum pour le **plan épargne logement**.

#### **2ème phase**

– Le prêt, que l'on peut obtenir pour l'achat d'un bien immobilier, à un taux d'intérêt fixé lors de l'ouverture d'un **compte épargne** ou d'un **plan épargne**. Le montant du prêt sera en fonction de l'épargne constituée et de la durée du prêt.

### **L'épargne logement (CEL ou PEL) permet de financer :**

- > L'achat ou la construction d'une résidence principale neuve ou ancienne.
- > Dans ce cas le logement doit servir de résidence principale ou
  - à l'emprunteur
  - à l'un des membres de sa famille
  - être la résidence principale de son locataire.
- > L'achat ou la construction d'une résidence secondaire.

- > L'emprunteur doit l'utiliser à titre personnel ou familial
- > Elle peut aussi faire l'objet de locations occasionnelles et de durées limitées.
- > Le PEL permet de financer l'achat d'une résidence secondaire uniquement dans le neuf.
- > Le PEL interdit le financement cumulé d'une résidence principale et secondaire, il faut attendre que le premier prêt soit arrivé à terme pour obtenir le second.
- > L'achat d'un parking ou d'une place de stationnement, situé à proximité de la résidence principale, propriété de l'acquéreur.
- > L'achat d'un terrain à construire, s'il est simultanément au financement des dépenses de construction (la valeur du terrain sera prise en considération à concurrence du coût de la construction).
- > L'achat de parts de SCPI.
- > L'achat de parts en multipropriété ou d'une résidence de tourisme.
- > L'achat ou la construction d'un local à usage commercial ou professionnel, si ce dernier comporte également l'habitation principale du bénéficiaire, (un décret en conseil d'Etat fixera les modalités d'application de cette mesure).

## Les travaux

### Quels travaux financer avec un plan épargne ou un compte épargne ?

Un PEL ou CEL peut aider à financer des travaux dans une résidence principale ou secondaire, mais il est interdit de financer simultanément :

- des travaux dans une résidence (principale ou secondaire) ;
- l'achat d'une résidence principale ou secondaire.

### Le logement où sont réalisés les travaux doit être :

- la résidence principale de l'emprunteur, celle de ses descendants, ascendants, de son conjoint, ou de son locataire (un bail conforme à la loi de 06/07/1989 devra être signé) ;
- la résidence secondaire de l'emprunteur, utilisée à titre personnel et familial. (Elle pourra faire l'objet de locations occasionnelles de durées limitées).

### Nature des travaux autorisés :

- une modification de la surface habitable du logement par surélévation, extension, aménagement ou division du logement.
- l'équipement, la modernisation, la conservation, l'assainissement du logement, ou l'amélioration du confort et des conditions de vie et de sécurité de ses occupants (à l'exclusion des travaux de petits entretiens).
- l'économie d'énergie.

## Le montant du prêt :

Le montant du prêt est déterminé par le montant des intérêts acquis et il diminue en fonction de la durée de celui-ci (durée comprise entre 2 et 15 ans).

**Note :** Le montant maximum de prêt accordé avec un **compte épargne logement** étant de 23.000 €, il est plus intéressant de contracter un CEL pour financer des travaux. Le PEL serait plus apte à financer un projet immobilier de coût plus onéreux.

## Qui peut bénéficier de l'épargne logement (CEL ou PEL) ?

Chacun des membres d'une même famille, mineurs compris peut bénéficier de l'**épargne logement**. Le CEL et PEL sont cumulables (à souscrire dans le même établissement) et un seul compte de chaque pourra être ouvert par personne. Les sommes versées rapportent des intérêts exonérés d'impôts sur le revenu.

**Attention :** lire les nouvelles lois pour le PEL).

La cession des droits peut se faire entre les membres d'une même famille à condition que le bénéficiaire soit lui-même titulaire d'un **plan épargne** ou d'un **compte épargne**.

**Attention :** La cession est impossible entre concubins ou entre cousins. De plus le titulaire d'un **compte épargne logement** ne peut bénéficier d'une cession de droits d'un PEL.

## 2 - 1er Temps du Compte Epargne Logement : l'EPARGNE.

### Rappel :

- > Dépôt minimum à l'ouverture du compte : 300 €.
- > Le montant minimum des versements ultérieurs est de 75 € par an.
- > Versements et retraits libres si le solde reste supérieur à 300 € et sans dépasser 15.300 €.

> La durée minimum d'épargne est de 18 mois.

> Les fonds versés sur un **compte épargne logement** sont disponibles à tout moment, mais le solde du compte ne doit pas être inférieur à 300 €.

### Les taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt rémunérant l'épargne pour les intérêts acquis est de :

--- Taux d'intérêt rémunérant l'épargne CEL ---		
Depuis le	Jusqu'au	Taux hors prime d'Etat
A partir du 01/08/2006		1,75 %
01/02/2006	31/07/2006	1,50 %
01/08/2005	31/01/2006	1,25 %
01/08/2003	31/07/2005	1,50 %
01/07/2000	31/07/2003	2,00 %
01/08/1999	30/06/2000	1,50 %
16/06/1998	31/07/1999	2,00 %
16/02/1994	15/06/1998	2,25 %
16/05/1986	06/02/1994	2,75 %
(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)		

A compter du 01/07/2004, le taux d'intérêt du CEL sera égal au 2/3 du taux du livret A. Ce taux sera calculé par la Banque de France le 15 Janvier et le 15 juillet de chaque année. En cas de changement de taux par rapport au taux en vigueur, le nouveau taux sera publié au journal officiel de la République Française.

### Les intérêts :

Les intérêts perçus sont exonérés d'impôt sur le revenu mais ils sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 10 % (Contribution sociale généralisée, Contribution au remboursement de la dette sociale et prélèvement social de 2 %).

Les intérêts sont capitalisables, c'est-à-dire qu'au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargné et produisent des intérêts supplémentaires.

Le montant minimum des intérêts acquis est de :

- 75 € pour financer la construction ou l'acquisition ;
- 37 € pour financer des travaux ;
- 22,5 € pour financer des aménagements en vue d'économiser l'énergie.

## 3 - 2ème Temps du Compte Epargne : le CREDIT.

### Rappel :

- > Le montant maximum du prêt : 23.000 € (a compter du 01/01/2002)
- > La durée du prêt est comprise entre 2 et 15 ans.
- > En cas de cumul de prêt CEL et de prêt PEL détenus par le même titulaire, le montant maximum de financement peut atteindre 92.000 €.

### Les taux d'intérêts du prêt.

Le taux d'intérêt du prêt est égal au taux d'intérêt appliqué pendant l'épargne du CEL. A ce taux s'ajoutent les frais de gestion et les frais financiers de l'organisme prêteur dans la limite d'un maximum fixé par arrêté (1,5 %).

Les prêts accordés ayant été rémunérés à des taux changeants seront fractionnés en durées égales de remboursement. Le montant de chaque fraction de prêt sera calculé en fonction du montant des intérêts acquis et il ne doit pas être inférieur à 150 €. Les intérêts non utilisés sont affectés au calcul de la fraction de prêt pour laquelle le montant d'intérêts le plus élevé a été pris en compte.

--- Les taux d'intérêts du prêt CEL ---

Depuis le	Jusqu'au	Taux de l'épargne	Taux du crédit
A partir du 01/08/2006		1,75 %	3,25 %
01/02/2006	31/07/2006	1,50 %	3,00 %
01/08/2005	31/01/2006	1,25 %	2,75 %
01/08/2003	31/07/2005	1,50 %	3,00 %
01/07/2000	31/07/2003	2,00 %	3,50 %
01/08/1999	30/06/2000	1,50 %	3,00 %
16/06/1998	31/07/1999	2,00 %	3,50 %
16/02/1994	15/06/1998	2,25 %	3,75 %
16/05/1986	06/02/1994	2,75 %	4,25 %
(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)			

### La prime d'épargne :

Le titulaire d'un **compte épargne logement** qui sollicite et obtient un prêt, reçoit de l'Etat une prime d'épargne. Le montant maximum de cette prime est de 1.440 € et elle est exonérée d'impôt sur le revenu mais est soumise aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS) au taux de 10 %.

Dans le cas où le souscripteur cède ses droits au prêt, la prime sera transférée au bénéficiaire effectif du prêt.

### Versement de la prime :

La prime est versée à l'emprunteur lors de la réalisation du prêt. Si le prêt donne lieu à des versements fractionnés, elle est versée au dernier déblocage de fonds.

### Calcul de la prime :

Le calcul de la prime d'épargne se fait en fonction de la date de souscription du compte :

-=- Calcul de la prime d'épargne -=-			
Depuis le	Jusqu'au	La prime est égale	Dans la limite de
Depuis le 16/06/1998		A la moitié des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt	1.144 €
16/02/1994	15/06/1998	Aux 5/9èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt	1.144 €
16/05/1986	15/02/1994	Aux 5/11èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt	1.144 €
01/07/1985	15/05/1986	Aux 9/13èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt	1.144 €
Avant le 01/07/1985		A la totalité des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt	1.144 €
(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)			

## 4 - 1er Temps du Plan Epargne Logement : L'EPARGNE.

### Rappel :

- > Le versement minimum est de 225 €.
- > Le montant minimum des versements les 4 années suivantes est de 540 € annuels.
- > Le placement est sûr : les taux de rémunération et de crédit sont fixés dès l'ouverture du compte.
- > La durée minimum de l'épargne est de 4 ans.
- > La durée maximum est de 10 ans.
- > Le montant total des versements ne doit pas dépasser 61.200 € et tout retrait entraîne sa clôture.

### Le taux d'intérêt

Le taux d'intérêt rémunérant l'épargne varie selon sa date d'ouverture :

-=- Taux d'intérêt rémunérant l'épargne -=-			
Depuis le	Jusqu'au	Taux hors prime d'Etat	Taux prime d'Etat incluse

A compter du 01/08/2003		2,50 %	3,50 %
01/07/2000	31/07/2003	3,27 %	4,50 %
26/07/1999	30/06/2000	2,61 %	3,60 %
09/06/1998	25/07/1999	2,90 %	4,00 %
23/01/1997	08/06/1998	3,10 %	4,25 %
07/02/1994	22/01/1997	3,84 %	5,25 %
16/05/1986	06/02/1994	4,62 %	6,00 %
(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)			

**Attention :** pour les PEL ouverts à compter du 12/12/02, la prime d'Etat, dont le montant maximum est de 1.524 €, n'est pas accordée automatiquement lors du retrait des fonds. Ce montant ne s'appliquera pas aux PEL dont la somme des intérêts acquis au 1er janvier 2002 sera supérieure à 5.335 € à 3,50 % (3.810 € versés par la banque et 1.525 € de prime d'Etat), la prime d'Etat ne sera plus versée et le taux d'intérêt sera alors de 2,50 %.

### Les intérêts :

Les intérêts perçus sont exonérés d'impôts sur le revenu mais sont soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 11 % (CSG pour 8,2 %, CRDS pour 0,5 %, prélèvement social pour 2 % et la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % pour 0,3 %).

Les intérêts sont capitalisables, c'est-à-dire qu'au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargné et produisent des intérêts supplémentaires.

### Attention : Changement de lois concernant l'exonération d'impôts :

#### 1ère partie :

Jusqu'à maintenant, l'**épargne logement** (CEL et PEL) faisait partie des produits (intérêts et prime) qui étaient exonérés de l'impôt sur le revenu. Cette exonération était prévue par le Code général des impôts (article 157). A compter du 1er janvier 2006 (loi de finances pour 2006, article 7), l'exonération est limitée pour les PEL à la fraction des intérêts et à la prime d'épargne acquise au cours des douze premières années ou, pour les plans ouverts avant le 1er avril 1992, jusqu'à leur date d'échéance.

Avant le 01/04/1992, les contrats pouvaient être indéfinis et faire l'objet d'avenants de prorogation. Depuis cette date, les PEL ont une durée minimum de 4 ans et une durée maximum de 10 ans.

#### Seront assujettis à l'impôt sur le revenu les intérêts inscrits en compte :

- à compter du 01/01/2006 des plans de plus de 12 ans ;
- ou des plans ouverts avant le 1er avril 1992 dont la durée est échue.

#### Restent exonérés d'impôt :

- les intérêts acquis avant le 31 décembre 2005 ;
- la prime d'épargne.

L'inscription en compte des intérêts (soit le 31 décembre de chaque année) ou la date de retrait des fonds générera leur imposition. Les intérêts seront soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et devront être compris pour la première fois dans la déclaration de revenus 2006 (déposée en 2007). Le contribuable pourra opter pour le prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt au taux de 16 %. Pour cela, il devra le faire connaître à l'organisme bancaire avant l'inscription en compte des intérêts concernés.

#### 2ème partie :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 (article 10) a modifié les conditions d'assujettissement des intérêts des plans d'épargne.

Avant les intérêts et la prime d'Etat des **plans épargne logement** étaient imposés en tant que revenus de placement soumis aux quatre contributions sociales (au taux de 11 % pour l'année 2005).

La fin du contrat (due au retrait des fonds ou à une résiliation) entraînait l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des intérêts et de la prime d'épargne.

Les sommes dues au titre des contributions sociales étaient prélevées par l'établissement de crédit, pour le compte de l'épargnant, et versées aux organismes de sécurité sociale.

#### A ce jour :

A compter du 01/01/2006, les intérêts accumulés depuis l'ouverture du plan restent soumis aux prélèvements sociaux de : \_\_\_\_\_

-=- Prélèvements sociaux sur les intérêts accumulés du PEL -=-	
0,5 %	Pour 1966
3,90 %	Pour 1997
10 %	De 1998 à 2004
11 %	Pour 2005
(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)	

En revanche, l'assujettissement des intérêts aux prélèvements sociaux est modifié et désormais fixé aux dates ou évènements suivants :

- Au 01/01/2006 pour tous les PEL ouverts à partir du 1er avril 1992 et détenus depuis plus de 10 ans, et pour les PEL ouverts avant le 01/04/1992 dont le terme est échu avant le 01/01/2006.
- Avant le 01/04/1992, les contrats pouvaient être indéfinis et faire l'objet d'avenants de prorogation. Depuis cette date, les PEL ont une durée minimum de 4 ans et maximum de 10 ans
- Au 10ème anniversaire du contrat, ou à l'échéance du contrat pour les plans qui ont une durée supérieure à 10 ans (ouverts avant le 01/04/1992)
- Au début de chaque année suivant l'évènement précédent (10ème anniversaire ou arrivée à terme du contrat), au titre des intérêts générés l'année précédente. Passé le délai de 10 ans, le fait générateur de l'assujettissement des intérêts (dans la mesure où les fonds ne sont pas retirés) est l'inscription en compte des intérêts (soit le 31 décembre de chaque année). Les prélèvements sociaux sont versés à la mi-janvier par l'établissement teneur du compte.
- Lors de la clôture du PEL, quelle que soit la date à laquelle elle intervient.

Le montant maximum de la prime est plafonné à 1.525 € et reste assujetti à ces prélèvements lors de son versement.

## 5 - 2ème Temps du Plan Epargne : le prêt.

### Clôture à terme du PEL sans demande de prêt.

Lorsque le contrat arrive à terme, l'épargne constituée, les intérêts capitalisés et, le cas échéant la prime, sont disponibles.

L'épargnant peut renoncer au prêt pour lui ou un membre de sa famille. Dans ce cas :

- Si le plan a été ouvert avant le 12/12/2002, il récupère ses fonds et touche immédiatement la prime.
- Si le plan a été ouvert à compter du 12/12/2002, il récupère ses fonds.
- Si l'épargnant cède ses droits au prêt à un membre de sa famille, il aura droit à la prime d'épargne, qui lui sera versée lors de la réalisation du prêt par le cessionnaire.

### Demande de prêt au terme du plan épargne logement.

Lorsque le contrat arrive à terme, l'épargnant peut souscrire un prêt immédiatement, il retire alors son épargne et ses intérêts :

- Si le plan a été ouvert à compter du 12/12/2002, la prime sera versée lors de la réalisation du prêt.
- Si le plan a été ouvert avant le 12/12/2002, la prime sera versée lors du retrait des fonds.

### Demande de prêt avant le terme du PEL.

Si l'épargnant souhaite demander un prêt avant le terme de son PEL, il peut retirer les fonds dans les mêmes conditions et il dispose d'un délai d'un an, à compter du jour du retrait pour déposer sa demande.

### Le non retrait des fonds au terme du plan épargne logement.

Au terme de son PEL, l'épargnant peut ne pas retirer les fonds déposés sur son plan, lesquels continuent à produire des intérêts. Il dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter du terme du PEL pour le proroger.

A défaut de prorogation du plan dans ce délai, aucun nouveau versement de fonds ne peut être effectué. Toutefois l'épargne continue d'être rémunérée au taux contractuel.

#### Attention :

- Le montant de la prime et des droits au prêt sont arrêtés à l'échéance normale du plan.
- La prorogation se fait pour un an minimum, sans que la durée du plan ne puisse excéder 10 ans.
- Le plan étant un contrat de droit privé, l'établissement de crédit peut refuser cette prorogation.

## Cession du droit au prêt du PEL.

Au terme de son PEL, l'épargnant peut récupérer ses fonds et céder ses droits au prêt à un membre de sa famille.

**Sont considérés comme membres de la famille du bénéficiaire ou de son conjoint:**

- le conjoint (et non le concubin) ;
- les ascendants ou leurs conjoints ;
- les descendants ou leurs conjoints ;
- les frères et sœurs ou leurs conjoints ;
- les oncles et tantes ou leurs conjoints ;
- les neveux et nièces ou leurs conjoints.

Le membre de la famille bénéficiaire du droit au prêt doit lui-même être titulaire d'un PEL venu à terme.

En cédant ses droits, l'épargnant ne cède pas son droit à la prime d'Etat.

## La résiliation du plan épargne.

**Le PEL est résilié de plein droit si :**

- Les fonds sont retirés en partie ou en totalité au cours de leur période d'indisponibilité.
- Le total des versements d'une année est inférieur au montant fixé par arrêté.

Le PEL résilié peut être transformé en CEL sur demande de l'épargnant. Les intérêts sont évalués au taux applicable au CEL au moment de la transformation, comme si les fonds avaient été déposés dès l'origine sur un CEL. Le régime applicable à la prime est celui en vigueur au moment de la date effective d'ouverture du CEL.

**Attention :** Lorsque les sommes déposées sur le PEL sont retirées moins de 3 ans après la date du premier versement, le bénéficiaire perd le droit au prêt et à la prime.

**Les intérêts sont évalués :**

- Au taux du **compte épargne** si la résiliation intervient moins de 2 ans après la date du premier versement.
- Au taux du **plan épargne** si la résiliation intervient entre 2 et 3 ans après la date du premier versement.
- Lorsque le retrait intervient entre la 3ème et la 4ème année, le bénéficiaire conserve le droit au prêt et à la prime. Les intérêts sont ceux arrêtés à la fin de la 3ème année du contrat et la prime est alors réduite de moitié.

## Le prêt :

Le montant du prêt dépend de la durée et des intérêts acquis pendant la phase d'épargne.

Son montant maximum est de 92.000 €.

En cas de cumul de prêt CEL et de prêt PEL détenus par le même titulaire la part du prêt CEL ne peut dépasser 23.000 €.

-=- Les taux d'intérêts du prêt PEL -=-			
Depuis le	Jusqu'au	Taux de l'épargne.	Taux d'intérêts du prêt
A compter du 01/08/2003		2,50 %	4,20 %
01/07/2000	31/07/2003	3,27 %	4,97 %
26/07/1999	30/06/2000	2,61 %	4,31 %
09/06/1998	25/07/1999	2,90 %	4,60 %
23/01/1997	08/06/1998	3,10 %	4,80 %
07/02/1994	22/01/1997	3,84 %	5,34 %
16/05/1986	06/02/1994	4,62 %	6,32 %

(date de dernière mise à jour : 01/04/2007)

La cession de droits à prêt est possible. Le **plan épargne logement** doit être ouvert depuis au moins 3 ans, et son titulaire pourra utiliser les intérêts acquis par une autre personne à partir d'un autre plan, afin d'accroître ses droits à prêt.

## 6 - Résumé de l'épargne logement.

Le **compte épargne** et le **plan épargne** permettent de constituer une épargne afin d'emprunter à un taux avantageux.

➤ 1ère phase : l'épargne, de 18 mois minimum pour le CEL et 4 ans minimum pour le PEL

➤ 2ème phase : le prêt à un taux d'intérêt fixé lors de l'ouverture du CEL ou du PEL.

Ils permettent l'achat d'un bien immobilier ou le financement de travaux.

### **compte épargne logement :**

- Dépôt minimum de 300 euros à l'ouverture puis montant minimum des versements de 75 euros / an.
- Montant maximum de 15 300 euros.
- Durée minimum de 18 mois.
- Liberté de retirer l'argent à tout moment en laissant le minimum de 300 euros.
- Les intérêts perçus sont exonérés d'impôts sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux (taux 10 %).
- Montant maximum du prêt de 23 000 euros pour une durée entre 2 et 15 ans.
- Si cumul d'un PEL et CEL montant maximum pouvant atteindre 92 000 euros.
- Le taux d'intérêt du prêt est égal au taux appliqué pendant l'épargne.
- Possibilité d'obtenir une prime d'épargne de l'Etat lors du prêt.

### **plan épargne logement :**

- Versement minimum de 225 euros.
- Montant minimum des versements les 4 années suivantes : 540 euros/an.
- Taux de rémunération et de crédit fixés dès l'ouverture du compte.
- Durée minimum de 4 ans et maximum de 10 ans.
- Montant total ne devant pas dépasser 61 200 euros.
- Tout retrait entraîne sa clôture.
- Possibilité d'obtenir une prime d'Etat d'un montant maximum de 1525 euros.
- Lorsque le contrat arrive à terme, possibilité de renoncer au prêt pour un membre de sa famille.
- Possibilité de demander un prêt avant le terme.
- Le montant du prêt dépendra de la durée et des intérêts acquis pendant l'épargne.
- Possibilité de cumul de prêt CEL et PEL pour un même titulaire mais la part du CEL ne dépassera pas 23 000 euros.

## **7 - Questions / Réponses.**

### **Comment profiter des services de Finance Immo ?**

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.Financelmmo.com](http://www.Financelmmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.